



REGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

« LE GRAND JEU DE L'ETE »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU-CONCOURS

Le Département de Lot-et-Garonne dont le siège est situé à : Hôtel du Département, 1633 avenue du Général Leclerc, 47922 Agen cedex 9 (ci-après « L'organisateur ») organise, en partenariat avec le groupe Pierre & Vacances – Center Parcs et l'ARDT (Agence de Développement et de Réservation Touristique de Lot-et-Garonne), un jeu-concours intitulé « Jeu-concours – Le Grand jeu de l'été ! » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera **du mercredi 1^{er} juin 2022 à 16h00 au mercredi 31 août 2022 minuit** - cachet de la Poste faisant foi.

Le jeu-concours permettra de faire gagner :

- **1 séjour d'une valeur de 800 € au domaine Center Parcs de Lot-et-Garonne « Des Landes et de Gascogne »** pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) en formule midweek ou weekend*
- **5 week-ends de 2 nuits en Lot-et-Garonne** pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) dans les hébergements touristiques suivants* :
 - Les yourtes de Gascogne situé à Lannes – valeur 200 €
 - Le Hameau des Coquelicots situé à Saint Léon – valeur 220 €
 - La Cabane du Lama situé à Montignac de Lauzun – valeur 260 €
 - Le miel et l'eau situé à Clermont Dessous – valeur 264 €
 - Le Domaine de Roccas situé à Port-Sainte-Marie – valeur 468 €

* (Hors vacances scolaires et selon disponibilités).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à l'exception des personnels l'organisateur et de leurs familles, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

2. 2. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer désigné gagnant.

Il est rigoureusement interdit de jouer à partir d'un compte ouvert au nom d'une autre personne et de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés au nom d'un même foyer.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU-CONCOURS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

3. 1. Ce jeu se déroule exclusivement par le biais des canaux suivants du 1^{er} juin 2022 – 16h00 au 31 août 2022 - minuit :

- Via le formulaire suivant <https://fr.surveymonkey.com/r/WJQX8N7> mis en ligne sur le site du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et relayé sur le site de l'ARDT (Agence de Développement et de Réservation Touristique de Lot-et-Garonne) ;

- Via le supplément du journal départemental « 47 » n° 57 du mois de juin 2022 par le biais d'un coupon-réponse à retourner au siège du Conseil départemental de Lot-et-Garonne – Conseil départemental de Lot-et-Garonne, « Grand jeu de l'été – Direction de la Communication – 1633 avenue du Général Leclerc 47922 Agen cedex 9;

- Via les événements soutenus par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne du type Festival International du Journalisme, Garorock, Nuits d'été... Pour participer, il suffit de compléter le formulaire d'inscription sur le stand du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en indiquant les informations demandées, et de déposer ce formulaire dans l'urne prévue à cet effet sur le stand.

3. 2. Toute participation au jeu validée hors délai sera considérée comme nulle. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

ARTICLE 4 - DEFINITION DE LA DOTATION Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants tirés au sort et déclarés

Les dotations du jeu-concours « le Grand jeu de l'été » sont les suivantes :

- **CATEGORIE 1 : 1 séjour d'une valeur de 800 € au domaine Center Parcs de Lot-et-Garonne « Des Landes et de Gascogne »** pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) en formule midweek ou weekend*
- **CATEGORIE 2 : 5 weekends de 2 nuits en Lot-et-Garonne** pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) dans les hébergements touristiques suivants* :
 - Les yourtes de Gascogne situé à Lannes – valeur 200 €
 - Le Hameau des Coquelicots situé à Saint Léon – valeur 220 €
 - La Cabane du Lama situé à Montignac de Lauzun – valeur 260 €
 - Le miel et l'eau situé à Clermont Dessous – valeur 264 €
 - Le Domaine de Roccas situé à Port-Sainte-Marie – valeur 468 €

* (Hors vacances scolaires et selon disponibilités).

L'ensemble de ces dotations sont valables un an à compter de l'attribution du lot.

4. 1. Désignation des gagnants : Le tirage au sort des lots s'effectuera parmi l'ensemble des coupons réponses papier et numérique déposés jusqu'au 31 août 2022 – minuit et dans les 10 jours suivants la fin du jeu sous contrôle d'un huissier de justice. Chaque gagnant sera contacté dans les 3 jours suivant le tirage au sort par courrier électronique ou postal, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain suivant sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées dans le formulaire. En cas de contestations, seul le formulaire d'inscription fait foi.

4 .2. Identification du gagnant et élimination de la participation. Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le Conseil département de Lot-et-Garonne se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des conditions de participation de tout gagnant avant remise de son lot. L'attribution des prix ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

4. 3. L'organisateur se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente ou supérieure notamment, sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stocks des lots

initialement prévus ou de tout autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables. En aucun cas, les gagnants ne pourront demander une contrepartie financière.

4. 4. Il est expressément précisé que l'organisateur ne sera pas tenu de faire parvenir ses gains à un membre gagnant :

- ayant violé l'une des dispositions du présent Règlement ;
- dont la notification de gain ne peut être valablement envoyée par l'organisateur (adresse électronique et/ou numéro de téléphone erroné...) ;
- pour lequel l'adresse de livraison du lot s'avère erronée ;
- ne s'étant pas rendu au lieu de remise du lot indiqué par l'organisateur, dans les délais indiqués ci-dessous (par exemple: avis de passage du facteur).

ARTICLE 5 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Pour autant, conformément à la réglementation, pour ceux qui en feraient la demande, le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu-concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câbles ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Hôtel du Département, 1633 avenue du Général Leclerc, 47922 Agen cedex 9.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse postale complète, et joindre impérativement à leur demande écrite, un R.I.B. (relevé d'identité bancaire) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignés.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur la base d'une lettre simple de moins de 20 (vingt) grammes, affranchie au tarif lent en vigueur, sur simple demande.

La demande devra être effectuée, au plus tard, dans les 7 jours calendaires suivant la date du tirage au sort.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du jeu-concours ou hébergeant le jeu-concours sont protégés par des droits de propriétés intellectuelles. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du jeu-concours est strictement interdite.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

La collecte des informations personnelles des participants, à laquelle ils consentent, est uniquement destinée au service Communication du Département pour l'organisation et le suivi du jeu concours. Elles sont indispensables pour participer à celui-ci et ne seront en aucun cas cédées à des tiers. Ces données seront conservées 4 mois à l'issue du jeu-concours pour être ensuite anonymisées à des fins statistiques ou détruites.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données (RGPD et Loi Informatique et Liberté modifiée), les participants au jeu-concours bénéficient auprès de *L'organisateur* d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de retrait de leurs données personnelles, qu'ils pourront exercer auprès du délégué à la protection des données, à contact-dpd@lotetgaronne.fr.

Les participants pourront le cas échéant introduire une réclamation auprès de la CNIL, (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex – www.cnil.fr).

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère demeure sous la responsabilité du participant.

L'organisateur ne saurait ainsi voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant par les seuls noms et coordonnées communiqués lors de l'inscription. Par ailleurs, *l'organisateur* décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des lots lors de leur acheminement.

La responsabilité de *l'organisateur* ne pourra pas davantage être recherchée en cas de survenance d'un incident lors de la jouissance d'un gain par l'utilisateur. En outre, les mineurs n'étant pas autorisés à participer au jeu-concours, seule la responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sera susceptible d'être recherchée si, par cas, des déclarations erronées du participant au moment de son inscription devaient conduire à une mauvaise attribution d'un lot.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer voire d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toute modification fera l'objet d'un rectificatif qui sera mis en ligne sur le site du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et sur le site de l'ARDT (Agence de Développement et de Réservation Touristique de Lot-et-Garonne). Toute personne en faisant la demande selon les modalités mentionnées à l'article 9, s'en verra attribuer un exemplaire.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillance externes.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. *L'organisateur* pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil du Conseil départemental de Lot-et-Garonne aux heures d'ouverture.

Il peut être imprimé à tout moment depuis le site www.lotetgaronne.fr ou encore, envoyé gratuitement par *l'organisateur* sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 11 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 10 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

L'adresse postale destinataire de tous courriers correspondant au présent jeu-concours est mentionnée ci-dessous :

Hôtel du Département, Direction de la Communication, « Jeu-concours – Le Grand jeu de l'été » 1633 avenue du Général Leclerc 47922 Agen cedex 9